



**REGLEMENT FINANCIER 2025-2026 - DOCUMENT A CONSERVER**

**CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNUELLE**

Contribution scolaire 1 <sup>er</sup> enfant		1 385 €
Contribution scolaire 2 <sup>e</sup> enfant	-10%	1 247 €
Contribution scolaire 3 <sup>e</sup> enfant	-20%	1 108 €
Contribution scolaire 4 <sup>e</sup> enfant	-30%	970 €

**FORFAIT ETUDE (du CE1 au CM2) ANNUEL Dirigée  
10 à 15 enfants par groupe.**

Etude 4 jours par semaine	1 350 €
Etude 3 jours par semaine	1 013 €
Etude 2 jours par semaine	675 €
Etude 1 jour par semaine	338 €

Etude exceptionnelle	13€
----------------------	-----

**FORFAIT GARDERIE (classes maternelles à CP) ANNUEL**

Garderie 4 jours par semaine	1 058 €
Garderie 3 jours par semaine	794 €
Garderie 2 jours par semaine	529 €
Garderie 1 jour par semaine	265 €

Garderie exceptionnelle	13€
-------------------------	-----

**PRIX DU REPAS CALCULE A L'UNITE POUR UNE RESTAURATION REGULIERE**

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
8,45 €	7,61 €	6,76 €	5,92€

Cantine exceptionnelle	12€
PAI repas sur place	5,2€

**FICHIERS SCOLAIRES tarifs 23/24 (à mettre à jour à la rentrée)**

	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Fichiers – location livres à titre indicatif peut varier selon les années	€	46 €	35.35 €	48.70 €	24.60 € 15€	49.76 €

**DIVERS**

Acompte sur réinscription déductible <i>(nouveau inscrit)</i>	- 65 €
Tee-shirt de sport	10 €
Sweet de sport	18 €
Frais d'impayés	11 €
Cotisation APEL facultative	28 €

- Règlement par prélèvement automatique le 6 de chaque mois d'octobre à juillet
- Il n'y a pas d'étude et garderie les veilles de vacances scolaires.
- Les cantines, études et garderies exceptionnelles sont possibles, vous serez facturés et prélevés par repas, étude et garderie.  
Prévenir le secrétariat et l'enseignante **par mail au moins 48h avant**. Mail à adresser à : [ecole.saint-sauveur@wanadoo.fr](mailto:ecole.saint-sauveur@wanadoo.fr)
- Les repas de cantine sont remboursés à partir du 5<sup>e</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- Les modifications de rythme (cantine-étude-garderie) sont facturées au trimestre.

Tout changement doit faire l'objet d'un courrier ou mail :

- En décembre pour une prise en compte à compter du mois de janvier,
- En mars pour une prise en compte à compter du mois d'avril.

**Tout trimestre commencé est dû.**

- **Tout atelier périscolaire commencé est dû et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Signature Parent 1 :

Signature Parent 2 :